

DEL2025_004**MAIRIE DE PEYMEINADE****EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025
19H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Présentation du rapport du référent déontologue sur la laïcité - année 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni le mercredi 5 mars à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Laetitia INNOCENTI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : RESSOURCES HUMAINES**RAPPORTEUR : Pierre FAURET****SYNTHÈSE**

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue.

Cette mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion et son coût de fonctionnement est neutre pour les collectivités et établissements publics du département.

Par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) a désigné son référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale.

Celui-ci doit établir chaque année un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés.

Ce rapport a été transmis le 28 janvier 2025.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du référent déontologue portant sur l'état des lieux 2024 de l'application du principe de laïcité et des éventuels manquements constatés.

Vu la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1802 du 23 décembre 2021 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L124.1 à L124.3 ;

Vu la délibération n°2018-12 du 27 mars 2018 du CDG06 ;

Vu le rapport du référent déontologue du CDG06 transmis le 28 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service le 25 février 2025.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant le droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue ;

Considérant que cette mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion et que son coût de fonctionnement est neutre pour les collectivités et établissements publics du département ;

Considérant que, par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) a désigné son référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le référent déontologue doit établir chaque année un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés.

Considérant que le CDG06 a transmis le rapport annuel du référent déontologue portant sur l'état des lieux 2024 de l'application du principe de laïcité et des éventuels manquements constatés ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre le rapport du référent déontologue et laïcité de l'année 2024 à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le rapport du référent déontologue et laïcité a été présenté également au Comité Social Territorial le 25 février 2025.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du référent déontologue et laïcité 2024 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du référent déontologue et laïcité de l'année 2024, ci-annexé.

Peymeinade, le 5 mars 2025

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Derache', written in a cursive style.

AR Prefecture

006-210600953-20250305-DEL2025_004-DE
Reçu le 11/03/2025